

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 13 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 8 Septembre 2018

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : BENIT Julien

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 13 Septembre 2018, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien BENIT,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 12 Juillet 2018.

1. Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour financer la construction du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 1,52 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 19 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

2. Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation à verser à la commune de la REORTHE, au titre de l'année 2018, soit la somme de 71 551 € réparti de la manière suivante :
 - ✓ 70 471 € au titre de l'AC de Fonctionnement,
 - ✓ 1 080 € au titre de l'AC d'Investissement
- a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation à verser à la commune de la REORTHE, au titre de l'année 2019, soit la somme de 72 342 € réparti de la manière suivante :
 - ✓ 71 262 € au titre de l'AC de Fonctionnement,
 - ✓ 1 080 € au titre de l'AC d'Investissement

3. Mise en accessibilité de la Mairie et du cimetière :

➤ Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Pacte Régional pour la ruralité (mesure 35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le projet de mise en accessibilité de la Mairie et du Cimetière,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel,
- a sollicité l'aide auprès de la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité,
- a donné l'autorisation au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ressources humaines :

4. Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Novembre 2018

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, suite à un départ à la retraite, et décidé la modification, à compter du 1^{er} Novembre 2018, du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

5. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 2 Novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la création, à compter du 2 Novembre 2018, d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (poste annualisé) et décidé de modifier, à compter du 2 Novembre 2018, le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif 1 à TC et 2 à TNC
- nouvel effectif 1 à TC et 3 à TNC

6. Protection sociale complémentaire des agents « Risque prévoyance » :

➤ **Passation d'une Convention de participation avec le CDG**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le « Risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,
- a envisagé d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,
- pris acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, le recours à 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et l'exercice du droit de préemption urbain.

Fait à la Réorthe, le 20 Septembre 2018

Le Maire, Jean-Claude AUVINET

